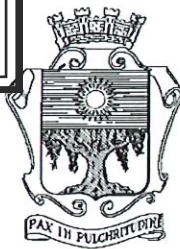


AR Prefecture

006-210600110-20251106-2511_08-AR
Reçu le 06/11/2025



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

**ARRETE DE FERMETURE DU CIMETIERE COMMUNAL
POUR TRANSFERTS DE SEPULTURES**

N° : **25 1 1 0 8**

DATE D’AFFICHAGE : **0 6 NOV. 2025**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles R.2223-5, R.2223-10, L.2321-2,
VU le règlement du cimetière adopté par délibération du conseil municipal du 5 mai 2025,
Attendu qu’il convient d’entreprendre, dans le cimetière municipal, des travaux de sécurisation et de confortement du mur de soutènement bordant le chemin des Myrtes,
Attendu que ces travaux impliquent de procéder au déplacement définitif, au Nouveau Cimetière, des caveaux n° 401 à 424, 668, 440, 441, 448 et 506 à 512, avec l’accord de chaque famille ou sur décision de justice,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Les membres ou ayants-droits des familles suivantes se sont prononcés favorablement au transfert de leur sépulture familiale qui sera déplacée entre le 15 et 17 décembre 2025 par l’entreprise de Pompes Funèbres Roc’Eclerc, titulaire du marché de prestations de reprise de concession, d’inhumation en terrain commun et de transfert de concession du 3 août 2023 :

N° du caveau	Nom du fondateur de la sépulture	Nouvel emplacement
411	Antoine MARI	Caveau 13 Anémones
143	Marie SICCARDI née VALETTI	Caveau 1 Eglantines
420	Louise EHRET née BEZON	Caveau 3 Anémones
511	Marthe LAPLANTE née REY	Caveau 18 Anémones

ARTICLE 2 : Les parties « Nouveau Cimetière » et « Extension » du cimetière municipal seront fermées au public les 15, 16 et 17 décembre 2025, de 7h30 à 14h. Elles rouvriront dès achèvement des travaux et au plus tard le 17 décembre 2025 à 14h.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie et à la porte du cimetière,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l’accomplissement des formalités de publicité et de notification et de sa transmission au représentant de l’Etat chargé du contrôle de la légalité.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, Monsieur le Chef de la police municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer et Monsieur le Responsable des Services Extérieurs.

Beaulieu-sur-Mer, le **0 6 NOV. 2025**



Le Maire,
Roger ROUX